



P

PRESSE

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE

 Imprimerie spéciale – 2, rue Romain Rolland – 21000 DIJON - CPPAP n° 1117 S 07665
 Directeur de la publication : Edouard GUERREIRO - ISSN 0152-5859

N° 1278 du Lundi 21 Mars 2016 Prix : 0,50€

Date de dépôt : Vendredi 25 Mars 2016



Edito

Camarades,
**Avant Projet loi
 travail EL KHOMRI**

Il y a urgence à se mobiliser pour contrer un texte complètement déséquilibré à

l'avantage des employeurs qui n'en attendaient pas tant.

Quel est le sujet ? Quelques analyses et critiques permettant de révéler les désordres que pourraient provoquer cette loi.

Jusqu'ici la «hiérarchie des normes» prévoyait que c'est toujours le plus favorable qui s'applique au salarié : Code du Travail, Convention Collective, Accord d'Entreprise. Avec le projet El Khomri, c'est l'inverse ; il y a inversion de la «hiérarchie des normes». Quel est ce terme barbare que tout le monde utilise à tout bout de champ ! C'est le fait que, les règles en matière de temps de travail, de rémunérations, de licenciements... seraient désormais définies au niveau de l'entreprise, donc au niveau où le rapport de force est le plus défavorable aux salariés. Les accords

LA LETTRE de l'Union Départementale **FORCE OUVRIÈRE** de Côte d'Or

d'entreprise pourraient remplacer les règles du Code du travail, même s'ils sont plus défavorables (cela peut aller très loin). Ce serait la fin de la négociation collective et de l'action syndicale au niveau des branches. Ainsi les conventions collectives dites conventions de Branche, pourraient être supplantées par des accords « locaux » décidés dans les entreprises ou par des référendums, lorsque l'employeur n'y trouverait pas « son compte » avec les organisations syndicales. Par ailleurs, comme un train peut en cacher un autre, avec cette contre-réforme, les statuts de la Fonction Publique seront, à n'en pas douter, très vite en danger. L'adoption de ce projet de loi ouvrirait immédiatement la porte à la destruction de tous les statuts de la Fonction Publique (Etat, Territoriale et Hospitalière). Si pour les salariés du privé l'accord d'entreprise prime sur l'accord de branche pour se substituer aux réglementations nationales, le risque est grand au sein de chaque administration, que l'on puisse

SOMMAIRE

Page1-2.....Edito
 Page 5.....Appel à la grève interprofessionnelle
 Page 8-9.....Mobilisation 9 Mars 2016
 Page 12-13.....38° Congres de l'UDFO 21
 Page 15..... Campagne Elections TPE 2016

Page 3-4.....Loi Travail-FO Dit NON
 Page 6- 7.....Mobilisation 26 Janvier 2016
 Page 10-11.....Meeting 1° Mai 2016.
 Page 14.....AFOC
 Page 16.....Résultats FO - Partenaires

imposer par des « règlements intérieurs » des règles de travail et d'organisation. N'est-ce pas déjà ce qui est d'ailleurs prévu dans la loi Touraine et le décret sur les GHT (GHT - Groupements Hospitaliers de Territoire - Source syndicats FO de la Santé). Ainsi nous pourrions très vite être confrontés à la transformation de la « durée maximale » du travail en « durée normale » selon les conditions locales, par exemple. L'instauration d'un régime de périodes « d'inaction » dans le temps de travail effectif. L'instauration d'un forfait jour (les demi-journées) sans limite de durée maximale de travail ni quotidienne ni hebdomadaire, sans garantie de repos compensateur, jusqu'à 218 jours par an (208 actuellement). Au moment où le ministère cherche à imposer grâce à la loi Santé son plan ONDAM de 3 milliards d'économies et de 22 000 suppressions de postes pour les hôpitaux sur 3 ans, qui peut croire que la loi El Khomri ne serait pas répercutée rapidement dans les hôpitaux publics ? Les camarades hospitaliers ont bien compris les risques et les conséquences possibles de cette loi.

Dans le privé, la durée maximale quotidienne du travail est normalement de 10 heures mais elle pourra être portée à 12 heures par voie d'accord. Et à défaut d'accord, l'employeur pourra demander l'autorisation d'augmenter la durée du travail à 12 heures par jour sans limitation dans le temps, en motivant sa demande par une activité accrue ou des motifs liés à l'organisation de l'entreprise alors qu'auparavant il fallait justifier de contraintes économiques sur une durée déterminée .

La durée hebdomadaire maximale du travail est toujours à 48 heures par semaine. Il sera possible, comme c'était déjà le cas, de demander l'autorisation administrative de porter cette durée à 60 heures en cas de circonstances exceptionnelles. Ce qui change, c'est que la demande n'a plus à être accompagnée de l'avis préalable du CE ou des DP. **La durée hebdomadaire maximale moyenne du travail** passe de 44 heures sur 12 semaines à 44 heures sur 16 semaines. Il sera possible soit par accord, soit par autorisation administrative de porter cette durée à 46 heures sur 16 semaines. Pour ce qui est de la majoration des heures supplémentaires, il suffira d'un accord d'entreprise pour fixer la majoration des heures

supplémentaires à 10% au lieu de 25% et 50%. Merci pour l'augmentation du pouvoir d'achat, surtout sur les petits salaires.

L'accord de branche ne permet plus de garantir plus la majoration de 25% et 50%.

Il sera également possible par accord d'entreprise de décompter les heures supplémentaires à l'issue d'une période de référence **de 3 ans**.

Le salarié « fait donc crédit » de ses heures supplémentaires et de ses majorations à son employeur pendant 3 ans ! À défaut d'accord, **l'employeur peut décider de décompter les heures supplémentaires sur une période de 4 mois et non plus 1 mois.**

Et « cerise sur la gâteau », les camarades qui ont des enfants en apprentissage apprécieront le progrès !

Augmentation de la durée du travail des apprentis mineurs. En effet, à titre exceptionnel ou lorsque des « raisons objectives » le justifient (attention à l'objectivité de certains employeurs que l'on connaît bien), dans certains secteurs, **les apprentis de moins de 18 ans** pourront effectuer une durée du travail quotidienne portée à 10 heures au lieu de 8 heures. Leur durée hebdomadaire de travail pourra également être portée à 35 heures au lieu de 25 heures avec une barrière à 40 heures.

Concernant les salariés confrontés à **l'astreinte** dans leur entreprise ce qui est prévu, ce sont les modalités de mise en oeuvre de celle-ci. Jusqu'à présent, lorsque l'astreinte était mise en place par décision unilatérale de l'employeur et non par accord d'entreprise, le salarié pouvait refuser d'effectuer ces astreintes qui constituaient une modification substantielle de son contrat de travail et qui faisaient obligation de recueillir son consentement. Désormais ces astreintes s'imposent au salarié qui ne peut refuser de les effectuer. En cas d'intervention durant les 11 heures de repos quotidien, le salarié avait droit à un nouveau repos de 11 heures consécutif. Désormais **il n'aura droit qu'à un repos complémentaire de la durée de l'intervention**. C'est sans doute pour améliorer les conditions de travail, qui sont actuellement jugées trop favorables aux salariés ! (sic). La liste n'est pas exhaustive et serait encore bien longue à détailler ici.

EG.

**Ni négociable, ni amendable !
Retrait du projet de loi El
Khomri !**

#LoiTravailFOditNON

**Avec
la loi Travail,
vous seriez
plus facilement
licencié**

La redéfinition du licenciement économique donnerait force de loi générale à ce qui était jusqu'alors le résultat de jugements au cas par cas, appréciés par le juge. La loi prévoit de fixer les critères (par exemple la durée de baisse des commandes durant quatre trimestres consécutifs, qu'un accord de branche pourrait réduire à deux !) permettant à une entreprise de justifier des licenciements économiques sans risque pour elle de les voir requalifiés « sans cause réelle et sérieuse » (ce qui donne lieu à réintégration ou indemnisation). Mieux, si vous travaillez dans une multinationale, même si les choses vont très bien ailleurs dans le monde pour le groupe, une perte d'exploitation limitée aux établissements situés en France suffira !

**Avec
la loi Travail,
vous seriez
moins bien
payé**

Les négociations sur les salaires, aujourd'hui annuelles, pourront n'avoir lieu que tous les trois ans. Si votre syndicat n'était pas signataire du dernier accord, il ne pourra pas demander l'ouverture de négociations avant la fin de cette période... Tant pis pour le rattrapage de l'inflation !

**Avec
la loi Travail,
licencié sans
cause réelle
et sérieuse,
vous seriez
moins
indemnisé**

Hormis dans les cas de harcèlement ou de discriminations, les indemnités, jusqu'alors évaluées par le juge en fonction de chaque situation particulière, en cas de licenciement abusif, seront plafonnées par la loi (3 mois de salaire pour une ancienneté de 2 ans, 6 mois entre 2 et 5 ans d'ancienneté, ...). En revanche, la loi supprime tout plancher. Il sera ainsi aisé à l'entreprise de provisionner le budget lui permettant de pouvoir licencier plus facilement.

**Avec
la loi Travail,
vous
travaillerez
plus
en gagnant
moins**

Là où les accords de branche permettaient d'harmoniser, pour toutes les entreprises d'un même secteur d'activité, le taux de majoration des heures sup, en prévoyant souvent qu'elles soient rémunérées à +25 % pour les huit premières et +50 % au-delà, demain l'entreprise pourra obtenir par un accord de les limiter à +10 %. Dès qu'une entreprise aura obtenu gain de cause, au nom de la compétitivité et de la sauvegarde de l'emploi, que feront ses concurrentes ?... Pour un salarié au Smic resté à 39 heures (4 heures supplémentaires) c'est 20 euros de moins par mois ! Mieux encore, l'entreprise aura la possibilité de convaincre de la nécessité de moduler le temps de travail sur trois ans... autrement dit de lisser les dépassements horaires pour ne plus avoir à payer d'heures sup ! Cerise sur le gâteau : dans une PME de moins de 50 salariés, pas besoin d'accord pour une modulation sur 4 mois...

FO
LA FORCE SYNDICALE

**Avec
la loi Travail,
vous
ne compteriez
plus vos heures**

Vous êtes cadre, ou simplement considéré comme « autonome » dans une PME ou une TPE, l'entreprise vous proposera de ne plus s'embarasser à compter vos heures, vous passerez au forfait : 218 jours de travail à l'année – sans compter vos heures quotidiennes et bien sûr sans majoration pour heures sup – là où, en étant resté à 39 heures, bénéficiant de 23 jours de RTT vous deviez 205 jours de travail !

**Avec
la loi Travail,
votre santé
serait moins
surveillée**

Vous n'êtes pas considéré comme soumis à un risque particulier, plus de visite d'embauche par un médecin mais une simple visite d'information et de prévention par un infirmier ou un collaborateur médecin. Déjà passée à deux ans, la périodicité de la visite médicale sera fonction des conditions de travail, de l'âge, de l'état de santé ainsi que des risques professionnels...
Un conseil : restez en bonne santé !

FO

LA FORCE SYNDICALE

**Avec
la loi Travail,
vous vous
reposeriez
en travaillant**

Vous êtes cadre ou salarié « autonome », passé au forfait, l'entreprise vous enlèvera l'obligation d'une durée continue de repos quotidien de 11 heures, en la fractionnant, afin que vous puissiez continuer à travailler une fois rentré chez vous ! Vous pensiez obtenir le droit de vous « déconnecter » (e-mails, sms...) dans le cadre d'un accord ? L'employeur pourra s'en passer pour décider d'autorité ce qu'il en sera !

Vous êtes d'astreinte, vous devez intervenir durant votre période de repos. Celle-ci ne sera plus prorogée de 11 heures, mais le décompte se fera de façon fractionnée, intégrant le temps de repos déjà pris, dont la période d'astreinte sans intervention !

**Avec
la loi Travail,
votez
pour ne pas
être viré**

L'entreprise qui convaincra de la nécessité d'un accord dit de préservation ou de développement de l'emploi pourra proposer dans ce cadre une augmentation de la durée du travail, sans augmentation des salaires par exemple. Il lui suffira de trouver un ou deux syndicats, représentant 30 % des salariés, pour le signer.

Jusqu'à maintenant, si les syndicats représentant 50 % de ces salariés n'étaient pas d'accord, ils pouvaient s'y opposer. Demain, un référendum pourra être organisé pour contourner les syndicats majoritaires s'y opposant. Démocratie ? Quand l'employeur peut aisément convaincre chacun individuellement qu'il risque de perdre son emploi ?

Mieux encore, si le chantage a fonctionné, l'accord entre en vigueur et s'impose. Vous refusez que votre contrat de travail soit modifié en conséquence : vous êtes licencié pour motif personnel !

VOUS AVEZ LE CHOIX

#LoiTravailMerciPatron / #LoiTravailNonMerci

Pour FO c'est NON

Déclaration commune CGT, FO, FSU, Union syndicale Solidaires, UNEF, UNL, FIDL

Les mobilisations, notamment celles du 9 Mars initiées par les organisations de jeunesse et les organisations syndicales de salariés (CGT, FO, FSU, Union syndicale Solidaires, UNEF, UNL, FIDL), ont contraint le gouvernement à des concessions sur la loi Travail.

Pour autant les aménagements annoncés par le Premier Ministre ne changent pas la philosophie générale du projet. Il ne répond pas aux aspirations fortes, exprimées par les jeunes, les salarié-e-s et les chômeurs pour l'accès à l'emploi et sa sécurisation. La création d'emplois de qualité ne justifie pas la casse du code du travail mais nécessite un changement de politique économique et sociale.

Ce texte continue à diminuer les droits des salarié-e-s et à accroître la précarité, notamment des jeunes. Décentralisation de la négociation collective au niveau de l'entreprise et affaiblissement des conventions collectives de branches, fragilisation des droits individuels acquis, mise en cause des majorations des heures supplémentaires, facilitations des licenciements, affaiblissement de la médecine du travail... sont autant d'exemples de régressions qui demeurent.

L'universalité de la garantie jeune sans les moyens en conséquence relève d'un effet d'annonce. Face au chômage et à la précarité auxquels sont confrontés les salarié-e-s, les femmes et les jeunes en particulier, l'urgence est à la conquête de nouveaux droits.

Les organisations syndicales (CGT, FO, FSU, Union syndicale Solidaires, UNEF, UNL, FIDL) soutiennent et appuient les actions des 17 et 24 mars. **Elles confirment leur appel à la mobilisation par la grève et les manifestations le 31 mars pour obtenir le retrait de ce projet de loi et conquérir de nouvelles garanties et protections collectives.**

Paris, le 14 mars 2016

L'Union Départementale des Syndicat FORCE OUVRIERE appelle tous ces syndicats et ses adhérents à la Grève, à la mobilisation !

le 31 Mars 2016

Les contacts vont êtres pris avec les organisations syndicales du Département afin d'organiser réussir cette mobilisation qui doit être une réussite afin de d'obtenir le retrait de ce projet de loi et conquérir de nouvelles garanties et protections collectives. Je compte absolument sur vous ! En avant sous les drapeaux FORCE OUVRIERE !



Chers camarades,

FORCE OUVRIERE salue tous les grévistes et les salariés ici présents, qui manifestent, à l'appel des organisations syndicales, leur refus de l'austérité et de l'autoritarisme social :

- POUR l'augmentation immédiate des rémunérations indiciaires bloquées depuis 2010 ; et pour l'augmentation des pensions et des retraites.
- CONTRE le pacte de stabilité et les réformes régressives qui mettent en danger le service public républicain. Rappelons-les ici :

La loi NOTRe , les lois Bachelot et Touraine sur la santé , la loi dite de refondation de l'école dont découlent les mesures auxquelles les enseignants s'opposent.

La réforme territoriale qui impactera l'emploi de plus de **100 000 agents**, Et bien sûr le PPCR qui individualise les carrières des agents publics.

Répondant à toutes les demandes du patronat, le gouvernement mène l'offensive contre les services publics et

leurs agents ; il frappe également les salariés du privé, les retraités, les jeunes et les chômeurs. Quand le patronat exige le recul du départ à la retraite d'un an pour bénéficier d'une retraite complémentaire à taux plein ... il obtient le soutien du gouvernement ! C'est aujourd'hui le code du travail tout entier qui est la cible. Les statuts pour les fonctionnaires, le code du travail pour les salariés du privé : voilà ce qui est visé.

Cela n'est pas acceptable. La proclamation de l'état d'urgence pour nous contraindre à renoncer aux revendications n'est pas acceptable non plus !

Le Président de la République et le Premier Ministre savent parfaitement à quoi aboutit le pacte de stabilité, et ils continuent d'accorder les exonérations fiscales et les baisses de cotisations pour



les entreprises.

Mais le résultat, c'est que :

- Elles détruisent le service public républicain et la Sécurité Sociale,
- Elles n'ont pas créé et ne créeront

pas d'emplois, bien au contraire elles répandent la misère et le désespoir,

- Elles ont surtout permis de doper les dividendes versés aux actionnaires, 56 milliards d'euros en 2015 !

Pourtant le gouvernement poursuit dans la même direction, c'est à dire l'abaissement des acquis des travailleurs, la destruction de la **République**, des services publics et de la protection sociale, la désindustrialisation.

Leur chantier actuel : limiter le code du travail à un ensemble de « principes fondamentaux », c'est-à-dire remplacer des dispositions précises par des généralités soumises à interprétation, et vider de leur contenu les garanties collectives...

Ce n'est pas en limitant les garanties démocratiques que l'on défend la **Liberté**, ce n'est pas en détruisant les garanties des salariés et en bloquant les salaires qu'on lutte contre le chômage et la misère ! C'est pourquoi, agents de l'Etat, de la territoriale, hospitaliers, personnels de la Sécurité Sociale, nous revendiquons :

- **Une augmentation immédiate de la valeur du point d'indice de 8% minimum, prenant en compte l'inflation subie depuis 2010.**
- **Le maintien du statut général et des statuts particuliers.**
- **Le développement de l'emploi public statutaire par des créations nettes dans les 3 versants de la Fonction Publique et à la Sécurité Sociale.**
- **Le retrait de la réforme des collègues,**
- **l'arrêt des régressions programmées dans la santé et**

l'arrêt des réformes héritières de la RGPP.



Pour **FORCE OUVRIERE**, le rôle du syndicat n'est, en aucun cas, d'accompagner des réformes réduisant les droits et les acquis, d'être le porte-parole d'un quelconque gouvernement, et de négocier la longueur de la chaîne et le poids du boulet ! Nous laissons cela à d'autres...

L'état d'urgence ne nous fera pas taire.

Cette grève et ces manifestations du 26 janvier montrent la voie, elles préparent les conditions du rapport de force qui, dans le public comme dans le privé, permettra de faire aboutir nos revendications.

**Mobilisation - 9 MARS 2016**

L'avant-projet de loi de la ministre du travail Myriam El Khomri a été transmis au Conseil d'Etat pour avis devant être présenté en Conseil des ministres le 9 mars 2016. Devant le tollé général et une levée de bouclier étonnante et spontanée, ce texte qui regroupe des dispositions très diverses, de la durée du travail à la négociation collective en passant par le barème des indemnités de licenciement et la mise en œuvre du CPA, est repoussé.

**Cette première journée a été
une réussite**

C'est à l'appel des organisations syndicales CGT, FO, FSU, Union syndicale Solidaires, UNEF, UNL, FIDL que plus de 2 400 manifestants ont battu le pavé depuis la place de la Libération jusqu'à l'Université de Bourgogne où le cortège s'est disloqué.

**Réforme du code du travail : Il y
a urgence à se mobiliser...**

Déclaration commune CGT, FO, FSU, Union syndicale Solidaires, UNEF, UNL, FIDL

Le projet de loi visant à réformer le droit du travail constitue une régression sociale que nous n'acceptons pas.

Les principes qui fondent les garanties collectives sont remis en cause, les licenciements facilités et les indemnités prud'homales plafonnées. Ce projet de loi prévoit des procédures de décisions dans les entreprises et établissements qui placent les salarié-es sous la menace et le chantage à l'emploi. Il vise à remettre en cause l'égalité de droit et de traitement en abandonnant le niveau national de négociation et en contournant les syndicats.

Il mettrait en place d'autres dispositions porteuses de régressions : temps de travail, apprentissage, formation professionnelle...

Le chômage atteint un niveau record, la pauvreté explose et, pour la première fois depuis l'après-guerre, l'espérance de vie recule.

Précariser le salariat, faciliter les licenciements ne créent pas d'emploi comme le démontrent les politiques menées depuis plusieurs décennies.

N'acceptant pas que la société promise aux jeunes soit celle de la précarité, nos organisations portent d'autres exigences en termes d'emploi, de temps de travail de

formation, de protection sociale et de conditions de travail.

Aujourd'hui le mécontentement est réel et s'intensifie. Il se matérialise par des luttes dans les entreprises, le secteur public et les lieux d'études. Il revêt aussi un caractère intergénérationnel avec la mobilisation des jeunes et celle des retraité-es.

En ce sens, les mobilisations le 9 mars constituent un rendez-vous important et nous pouvons déjà affirmer que c'est une réussite.

Dijon le 9 Mars 2016



national

Au niveau

Les manifestations pour le retrait du projet de loi « travail » ont rassemblé sur l'ensemble du territoire 400 000 étudiants, lycéens et salariés, ce qui est un succès. Un apéro avant le plat de résistance le 31 Mars 2016.

Il appartient maintenant au gouvernement de prendre conscience du rejet de son projet et d'en tirer les conséquences.

Pour ce qui la concerne, Force Ouvrière entend maintenir la pression.

« On ira au bras de fer sur la réforme du Code du Travail » Jean Claude MAILLY



Petit Souvenir de 2006 – 28 Mars 2006 - Retrait du CPE ! Une victoire !

TOUS et TOUTES

MOBILISES POUR LE 31 MARS !

REPONDEZ TRES RAPIDEMENT POUR LA BONNE ORGANISATION DE CETTE JOURNEE

A l'heure où nous imprimons ces lignes l'orateur n'a pas été désigné....

**FORCE OUVRIERE
de Côte d'Or
1^{er} Mai 2016
Grand MEETING public
à l'UDFO 21 à 9H30 à
Dijon**



L'organisation de la journée prévue est la suivante (que nous pourrons adapter, s'il le faut).

1ère partie

Accueil des participants, par la Commission Exécutive de l'Union Départementale.

2ème partie

Elle sera consacrée au rassemblement des syndicats et des adhérents FORCE OUVRIERE, dans la grande salle au rez-de-chaussée - Salle Roger GROSPRETRE.

3ème partie

Intervention d'Edouard GUERREIRO, Secrétaire Général de l'UD et de plusieurs camarades du bureau de l'UD.

4ème partie

Meeting dans la grande salle de l'UDFO 21, avec notre camarade, Membre du bureau Confédéral

5ème partie

Débat, avec les participants, suivi du verre de la fraternité syndicale, offert par l'Union Départementale.

Repas fraternel - Salle du Sous-sol de l'UDFO, pour les camarades qui sont inscrits.

Le Secrétaire Général

Edouard GUERREIRO

12 H 30 Verre de la fraternité FO



BULLETIN D'INSCRIPTION AU REPAS FRATERNEL DU 1^{er} Mai 2016 à midi

A retourner à l'UD-FO 21 - 2 rue R. Rolland 21000 DIJON, accompagné obligatoirement du règlement

NOM Prénom des participants	14 € / participant (tarif inchangé depuis 2007)
	TOTAL du règlement :

Je joins mon règlement au bulletin d'inscription (impératif)

- ☛ CCP ou chèque bancaire, à l'ordre de l'UD FO 21
- ☛ Espèces, directement à nos bureaux :

UD FO 21 2, Rue Romain Rolland - 21000 DIJON
☎ 03.80.67.11.51 - FAX 03.80.67.01.10



Meeting du 1er MAI 2016 TOUS à L'UDFO21 9H30

1 mai 2016

Résistance Ouvrière.

Hier Clandestine, aujourd'hui libre. Hier Résistance, aujourd'hui Force.



Hebdomadaire Résistance Ouvrière du jeudi 13 décembre 1945

Union Départementale des syndicats Force Ouvrière de Côte d'Or

2 rue Romain Rolland, 21000 DIJON

Tél. : 03 80 67 11 51 . Fax : 03 80 67 01 10 . Courriel : udfo21@force-ouvriere.fr Web : www.udfo21.org

38ème CONGRES

de l'Union Départementale des Syndicats FORCE OUVRIERE de Côte d'Or

Les Vendredi 24 et Samedi 25 Juin 2016

à l'espace Tabourot de la commune de SAINT APOLLINAIRE

**Sous la Présidence de
Pascal PAVAGEAU**

INVITATION

Chers(es) camarades,

Dans un monde du travail en mutation permanente, les salariés, tirent leurs forces de **l'organisation syndicale qui est la seule habilitée à les représenter et à les défendre** au quotidien.

La Confédération Générale du Travail **FORCE OUVRIERE** est l'organisation syndicale libre et indépendante (des partis politiques, des religions et du patronat) la mieux placée pour représenter en toute liberté les intérêts des salariés et des agents.

Les militants(es) et les adhérents(es) **FO** mènent un combat permanent pour la défense et l'amélioration des conditions de vie et de travail (les salaires, les indices, les retraites, la sécurité sociale, le statut etc.). Car les choses s'accroissent et se dégradent avec une crise qui s'installe durablement, avec les politiques d'austérité menées par les gouvernements successifs tambours battants. Le pouvoir de la finance omniprésent, certaines entreprises si peu respectueuses des droits, des règles et de la sécurité de leurs salariés et de leurs agents font que l'acte de militer devient de plus en plus difficile.

La richesse de l'organisation syndicale **FO**, et ce n'est pas la moins importante, est le résultat du dévouement actif et du travail incessant et acharné de ses militants.

A l'Union Départementale des syndicats **FORCE OUVRIERE** de Côte d'Or nous apportons largement notre pierre à l'édifice par le travail de nos permanents,

de nos militants, de nos salariés et de nos bénévoles.

Nous l'avons encore prouvé récemment le 26 Janvier dernier avec la mobilisation des camarades de la Fonction publique, Territoriale, Hospitalière, Etat, des Postiers, des salariés de la Sécurité Sociale, de Pôle emploi, de l'Education Nationale, en grève et en manifestation à Dijon.

Ils étaient mobilisés pour l'augmentation du point d'indice, l'augmentation des salaires, la défense du service public et de la protection sociale, la défense des statuts, contre les suppressions d'emplois, la réforme territoriale, la réforme des collèges...

Cette journée de grève poursuivait le combat mené depuis des mois contre la politique d'austérité du gouvernement qui érode notre modèle social républicain. Elle prolongeait ainsi en partie la grève interprofessionnelle du 9 avril 2015.

C'est la raison pour laquelle elle constitue un point d'appui pour la nécessaire riposte interprofessionnelle, public et privé, que nous devons engager pour faire échec à cette politique dévastatrice contre les droits collectifs. C'est dans ce cadre que se sont positionnés le **Comité Confédéral National** d'octobre, et, plus récemment, la **Commission Exécutive Confédérale**.

L'activité quotidienne de tous nos militants est, bien sûr, la partie visible de notre action dans les entreprises et dans les instances paritaires. Mais nous ne devons pas négliger nos propres instances, d'autant que la loi de 2008 nous y astreint.

Le bon fonctionnement de toutes nos instances est nécessaire pour une défense efficace de nos adhérents et de nos militants et pour le rayonnement de FO dans le département.



Le mot du Secrétaire Général

A lire très attentivement

« Voila bientôt 6 ans que vous m'avez fait l'honneur de me conduire à la tête de **l'UDFO de Côte d'Or** lors du 36^e Congrès de 2010. Et il est déjà temps d'organiser le **38^e Congrès de l'UDFO de Côte d'Or 2016**.

Nous aurons le temps et l'occasion d'en reparler bien sûr, mais **je vous invite à noter cette date** dans vos agendas. Vous recevrez les circulaires et les informations nécessaires afin que ce Congrès se déroule d'aussi bonne manière que par le passé. La commission exécutive, les membres du bureau et la commission d'organisation et moi-même auront à cœur de vous accueillir à nouveau à l'Espace Tabourot à St Apollinaire. Le Congrès de l'UD est un moment très important pour nous tous, adhérents et militants **FORCE OUVRIERE** du département de la Côte d'Or.

Chaque syndicat devra avoir à cœur d'être représenté au congrès. C'est d'une importance capitale pour le bon fonctionnement démocratique de notre UD, et de fait, stimulera l'influence de notre organisation **FO** dans le paysage syndical départemental, et préparera l'avenir.

En attendant les rendez-vous qui vont marquer sans aucun doute l'année 2016, je vous rappelle ici quelques règles afin que ce **38^e Congrès de l'UDFO de Côte d'Or 2016 soit un succès :**

Je bloque mes dates sur mon agenda !



- **Chaque syndicat** se doit de régulariser, au plus tôt les comptes 2015 auprès de l'Union Départementale, afin de consolider le nombre de timbres qui va être pris en compte pour l'octroi du nombre de voix au Congrès.

Conformément à Article XXII des statuts de l'UDFO 21, le calcul des voix au Congrès se fera sur les timbres placés et payés sur l'année précédant le Congrès : 2015

- **Chaque syndicat** doit tenir son assemblée générale afin de bloquer les jours de présence au Congrès.

- **Chaque syndicat** doit vérifier la mise à jour des statuts et bureau du syndicat et les mettre à jour éventuellement.

- **Chaque syndicat** doit mettre à jour ses comptes et les soumettre à l'UDFO 21.

- **Chaque syndicat** devra constituer une délégation afin de participer au Congrès.

- **Chaque syndicat** peut nous faire parvenir dans les meilleurs délais un petit article qui figurera dans le rapport d'activité du Congrès.

- **Chaque syndicat** préparera une intervention au Congrès, les sujets sont nombreux. Soyez vigilants dans les semaines à venir d'autres circulaires vous seront adressées.

Lisez-les attentivement afin que nous ayons un Congrès réussi.

EG.

**Congrès de l'UDFO de Côte d'Or
les 24 et 25 Juin 2016**

Objectif !

400 délégués !

**C'est possible et atteignable,
je compte sur vous !**

UD FO 21 – ☎ 03.80.67.11.51 – FAX 03.80.67.01.10 - CCP Dijon 4 61 P

E-mail: udfo21@force-ouvriere.fr

Web: www.udfo21.com

L'AFOC 21 vous informe :

Rappel des jours et horaires des permanences :

Lundi de 8h30 à 11h30

Mardi de 14h00 à 17h00

Mercredi de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 17h00

Jeudi de 14h00 à 17h00

Attention !!!!

Nous sommes tous concernés par le risque d'exposition à la MIT.

(méthylisothiazolinone)

Cette substance utilisée pour ses propriétés fongicides bactéricides et désinfectantes dans un grand nombre d'usages : vernis, colles, détergents, textiles, peintures et même produits cosmétiques.

Depuis plusieurs années en France comme en Europe, une augmentation alarmante du nombre de cas **d'allergies cutanées** à la MIT a été observée même à de faibles concentrations.

Dans ce contexte, l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) propose une protection renforcée des consommateurs et des travailleurs dans le cadre des travaux réglementaires en cours au niveau européen.

L'**AFOC** demande aux pouvoirs publics de relayer les travaux de l'Anses, visant à fixer des limites de concentrations des produits contenant de la MIT à des doses

protectrices de la santé des consommateurs et à mettre en place une information systématique à destination de la population générale et des professionnels, sur les emballages des mélanges contenant de la MIT, quel que soit le niveau de concentration dans le mélange.

Dernières minute :

Mme PINVILLE secrétaire en charge du commerce de l'artisanat de la consommation et de l'économie sociale et solidaire a désigné la société **OPPOSETEL** comme gestionnaire de la liste d'opposition au démarchage téléphonique (J.O. du 28 février 2016)

L'**AFOC** se félicite qu'à partir du 1er juin 2016, les consommateurs qui le souhaitent, pourront s'inscrire gratuitement sur un registre d'opposition au démarchage téléphonique leur garantissant de ne plus être démarché contre leur gré.

EN DECEMBRE 2016, LES SALARIÉS DES TRES PETITES ENTREPRISES SERONT APPELÉS A VOTER POUR LEUR SYNDICAT

Les TPE sont les entreprises de moins de 11 salariés, dépourvus donc de délégués du personnel et, a fortiori de Comité d'entreprise. On trouve des TPE dans la plupart des secteurs d'activité, mais en particulier dans l'artisanat, les professions libérales, le commerce, les services, notamment auprès des personnes, l'industrie, les Hôtels Cafés Restaurants... Plus de 4,5 millions de salariés travaillent dans une TPE. Une plateforme info-tpe.fr est éditée par la confédération syndicale FO. Elle fait partie de l'ensemble des publications de FO ayant pour objectif de faciliter pour les salariés l'accès à l'information économique et sociale les concernant.

<http://www.force-ouvriere.fr/tpe-2016-la-grande-election-syndicale>

La plateforme info-tpe.fr a pour objectif de faciliter plus encore l'accès à l'information et à l'appui de FO pour les salariés des TPE, ces très petites entreprises étant dépourvues de possibilité de représentation syndicale directe. **Faites la connaître autour de vous, proches, amis, voisins.** Des tracts sont à votre disposition à l'**UDFO 21**, il s'agit de les distribuer en ciblant les salariés chez vos commerçants, votre fleuriste, votre plombier, votre maçon, votre dentiste ou médecin, votre pharmacien, votre garagiste, bref partout où il y a un salarié qui peut voter pour FO.

SANTÉ, RETRAITE, CHÔMAGE, FORMATION



Enfin, les salariés des TPE, avec l'ensemble des salariés, sont concernés par les dispositions interprofessionnelles négociées par FO : retraites, régime général et complémentaire ; Assurance maladie ; Assurance chômage ; formation professionnelle...

MISE EN PLACE D'ACTIVITÉS SOCIALES ET CULTURELLES



Il existe au niveau régional des commissions régionales interprofessionnelles de l'artisanat (CPRIA) dans lesquelles siègent des organisations syndicales dont FO et qui permettent aux salariés de l'artisanat notamment de bénéficier de dispositifs d'activités sociales et culturelles.

A partir du 1^{er} juillet 2017, des commissions paritaires interprofessionnelles pour les salariés des TPE de tous les autres secteurs d'activité, seront mises en place au niveau régional. Elles seront composées de dix représentants de salariés de TPE et de dix représentants d'employeurs. Les syndicats interprofessionnels, comme FO, pourront y désigner des membres en fonction du nombre de voix obtenue lors des élections TPE.

Ces commissions permettront un dialogue social spécifique aux TPE en matière d'emploi, de formation, de conditions de travail, de santé au travail, d'égalité professionnelle ou encore sur des conflits individuels ou collectifs.

A l'instar des comités d'entreprise, elles pourront proposer des activités sociales et culturelles.

LES RESULTATS DE FORCE OUVRIERE

Septembre 2015

41 % pour FO CARREFOUR Toison d'Or (FGTA)

Février 2016

33 % pour FO ADEFO (Action Sociale)

Mars 2016

100 % pour FO DIVEO (Transport)



Partenaires

Êtes-vous apte à la pratique du sport qui vous plaît ?

La présentation d'un certificat médical est obligatoire pour la pratique d'un sport en club ou en compétition. Délivré par un médecin, il réclame un examen clinique attentif et un interrogatoire minutieux.

Une absence de contre-indications

Le certificat médical ne valide pas l'aptitude à pratiquer son sport, mais l'absence d'une contre-indication qui rendrait sa pratique dangereuse : sports de combat et fragilité osseuse, plongée et asthme, squash et obésité, épilepsie et escalade...

Votre médecin traitant est donc le mieux placé car **il connaît vos antécédents et votre état de santé actuel.**

Bilan cardiovasculaire...

Prévenir l'arrêt cardiaque est la priorité du médecin qui va s'attacher à mesurer

la tension artérielle, ausculter le cœur, palper le pouls et, bien entendu, à **rechercher les facteurs de risques cardiovasculaires** qui font craindre une obstruction des artères coronaires : hypertension, diabète, surpoids, cholestérol, tabagisme et excès d'alcool.

... et dépistage d'anomalies du squelette

Le médecin va également **rechercher des anomalies squelettiques** susceptibles d'entraîner un risque lors de la pratique du sport concerné, comme l'existence d'une hernie discale, d'une scoliose ou d'une jambe plus courte.



La santé
GAGNE
l'entreprise

Recours au spécialiste

Si besoin, rien n'empêche le médecin de recourir à une **analyse sanguine** ou à un **spécialiste** : cardiologue (tests d'effort) ou pneumologue (tests respiratoires).

Reste également le **médecin du sport**, plus apte à conseiller le patient lors de sa pratique sportive.

Plus d'informations sur :
www.lasantegagneentreprise.fr

03 87 18 40 53

christelle.gourdin@harmonie-mutuelle.fr

www.protection-sociale-entreprise.fr



Harmonie Mutuelle, spécialiste de la protection sociale en entreprise, 1^{re} mutuelle santé de France.


**Harmonie
mutuelle**
En harmonie avec votre santé
www.harmonie-mutuelle.fr